

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 11 Avril 2024**

Date de  
convocation :  
05.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents** :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel  
Mme GIAUFFRET Caroline  
M. ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
M ANDRIO Franck  
M. MERCIER Thierry  
Mme VONNER Isabelle  
M. BARBIER Olivier.  
Mme HAM Emmanuelle  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration** :

- Madame ASSO CHARNET Geneviève a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel
- Monsieur ANDRIO Franck a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame GIGNOUX Laure a donné Mme HAM Emmanuelle

**Absente excusée** : Madame PERNOT Chantal

**Absent** : Monsieur LE MORVAN Gilles

Madame HAM Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11  
Pouvoirs : 6  
Votants : 17

AR Prefecture  
**POINT 5 ADOPTION TAUX D'IMPOSITION 2024**

006-210600060-20240411-2024\_04\_05-DE  
Reçu le 15/04/2024

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** les orientations de la loi de finances (PLF) 2024 rappelée par Monsieur le Maire en ce qui concerne les communes,

**Considérant** l'indice des prix à la consommation harmonisé s'établit à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022.

**Considérant** que d'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 sera de 1,039, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %.

Monsieur le Maire propose de stabiliser les taux.

Il propose au conseil municipal de voter les taux suivants :

- Taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 22,57%
- Taux Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties- TFPNB- 30%
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires-TH 12.45%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux suivants:**

- Taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 22,57%
- Taux Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties- TFPNB- 30%
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires-TH 12.45%

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 15 avril 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE